

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2927

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Bénard, M. Sansu, M. Roussel, Mme Lebon, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Maillot, M. Tellier et M. Rimane

ARTICLE 5

I. – Au début de l’alinéa 3, insérer les mots :

« Droit à l’ ».

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 6, insérer les mots :

« Le droit à ».

III. – En conséquence, procéder à la même insertion au début de l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire l'aide à mourir comme un droit, dans le titre de la section 2 bis créée par le projet de loi.